

du 15 Décembre 1970

portant nomination de M. Antoine BESSOU
en qualité de Chef de l'Arrondissement
d'IFANHIM (Sous-Préfecture de SAKETE).

Ampliations:

JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
HCI/DAI 8
HC 3
Ministères 11
IAA-DCCT-DN- 3
IGF-DB-CF-DI- 4
Trésor 1
Gde CHANC. 1
DEP-DGAJL- 4
Dtion STAT. 2
DFP+S/Dtions 6
Préfectures 2
S/Préfectures 2
Arrondt 1
Intéressés 2
DI 8

-----oOo-----

ΛE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Prési-
dentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Con-
seil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à
l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gou-
vernement;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six
Régions de la République le nom de Département et les divi-
sant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
VU le Décret n°305/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attribu-
tions des Chefs d'Arrondissements;
VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des
emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à
discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP/SGG du
5 Juin 1970 qui l'a complété;
VU le Décret n°69-5 du 7 Janvier 1969, portant nomination de
Chefs d'Arrondissements, notamment son article 2;

Δ E C R E T E :

Article 1er.- M. Antoine BESSOU, précédemment Chef de l'Arrondissement de Sinhoué,
est nommé Chef de l'Arrondissement d'Ifanhim (Sous-Préfecture de Sakété) en rem-
placement de M. Michel AYAH, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contrai-
res, aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera
publié au Journal Officiel./.

Fait à COTONOU, le 15 Décembre 1970

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO


Hubert M A G A.